

**ARRETE n°477/2022 du 23 novembre 2022**

**Ordonnant la fermeture des établissements scolaires sur le territoire de la commune**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**

**AMPLIATIONS :**

Commune de Punaauia	1
DGEE	1
Archives	1
Brigade gendarmerie de PUNAAUIA	1
Police municipale	1
	5

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;  
- VU le décret n° 72/407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;  
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;  
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant l'appel du syndicat STIP-AEP et UNSA à la grève avec préavis déposé ;

Considérant que les moyens humains n'étant réunis, le service minimum ne pourra pas être assuré dans tous les établissements scolaires concernés ;

Considérant qu'en vertu de mes pouvoirs de police, il s'avère nécessaire de prescrire la mesure suivante ;

**ARRETE :**

**Article 1** Le CJA, l'école maternelle URIRI NUI, l'école élémentaire MANOTAHI et MAEHAA NUI seront fermés le jeudi 24 novembre 2022.

**Article 2** Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PUNAAUIA, le Chef de Brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, affiché partout où besoin sera.

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé  
à la Subdivision  
Administrative  
le.....

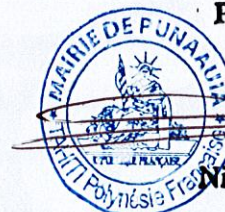
et notifié  
le .....

Pour le Maire absent,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint



Nicolas BERTHOLON.

Pour le Maire absent  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,



Nicolas BERTHOLON

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf


**ARRETE n°477/2022 du 23 novembre 2022**

Ordonnant la fermeture des établissements scolaires sur le territoire de la commune

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**
**AMPLIATIONS :**

Commune de Punaauia	1
DGEE	1
Archives	1
Brigade gendarmerie de PUNAAUIA	1
Police municipale	1
	<b>5</b>

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;  
 - VU le décret n° 72/407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;  
 - VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;  
 - VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant l'appel du syndicat STIP-AEP et UNSA à la grève avec préavis déposé ;

Considérant que les moyens humains n'étant réunis, le service minimum ne pourra pas être assuré dans tous les établissements scolaires concernés ;

Considérant qu'en vertu de mes pouvoirs de police, il s'avère nécessaire de prescrire la mesure suivante ;

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé  
à la Subdivision  
Administrative  
le.....

et notifié  
le .....

Pour le Maire absent,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint



Nicolas BERTHOLON.

**ARRETE :**

**Article 1** Le CJA, l'école maternelle URIRI NUI, l'école élémentaire MANOTAHI et MAEHAA NUI seront fermés le jeudi 24 novembre 2022.

**Article 2** Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PUNAAUIA, le Chef de Brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire absent  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,



Nicolas BERTHOLON

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf